

CONCOURS PHOTOS 2023 - REGLEMENT

1/ THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Le Vélo au Markstein ». Ce thème a été inspiré par le passage du Tour de France, notamment l'arrivée de la dernière étape qui se déroulera au Markstein le samedi 22 juillet 2023. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2/ CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

3/ DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du *22 mai au 22 juin 2023*.

- **Début juillet 2023** : le jury se réunit pour déterminer les photos gagnantes. Les lauréats seront informés individuellement par mail et une publication Facebook annoncera le nom des gagnants ainsi que leur photo.
- **Le 22 juillet 2023** : les photos sélectionnées seront exposées à la Maison d'accueil du Markstein.
- **Juillet 2023** : les photos gagnantes seront publiées sur notre page instagram #hva_valleedesaintamarin

4/ MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter une photographie au format numérique (JPEG). Elle devra être déposée par mail, sur l'adresse suivante : concourstdf@ccvsa.fr

Les participants sont invités à transmettre avant le 22 juin 2023 minuit **une seule photo**. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La photographie doit être accompagnée d'un bulletin de participation qui est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (<https://ccvsa.fr/concours-photo-tour-de-france/>).

5/ JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les coordonnées des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6/ PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 5 premiers clichés sélectionnés. Les gagnants seront informés par message privé, par téléphone ou par courriel à partir du 3 juillet, jour d'annonce des résultats.

7/ INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

8/ ANNULATION DU CONCOURS

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin se réserve le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

9/ RESPECT DU DROIT A L'IMAGE ET FRAUDE

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Dans le cas d'un plagiat avéré, le lauréat devra rendre son prix à l'organisateur.

- que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. En cas de plagiat avéré, la collectivité se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. :

ADRESSE COURRIEL @ :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

JE SOUSSIGNÉ(E).....

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN JUSQU'AU 22 JUIN 2023 ;

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;

- AUTORISE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

FAIT À LE...../...../.....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner par mail à l'adresse suivante : concourstdf@ccvsa.fr jusqu'au 22 juin 2023 dernier délai.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignéeresponsable légal de.....atteste
donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Le Vélo au Markstein ».

A.....le.....
.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature